

## CHARTRE ESG

*(mis à jour 01 juin 2023)*

### 1. Contexte et objectifs

Ce document détaille la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la politique d'investissement de FLORNOY FERRI et aussi dans la gestion de l'entreprise FLORNOY FERRI en tant que telle.

Cette charte répond aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier et est motivée par le texte fondateur de l'article 173 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte.

FLORNOY FERRI est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies. Le respect de ces principes atteste de notre volonté d'aligner nos pratiques avec le best practice dans notre secteur d'activité.

Nous avons aussi pris l'engagement d'adopter une démarche respectueuse des critères ESG au sein de la société de gestion et de nos portefeuilles d'investissements.

Notre société de gestion pense que l'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. C'est pour l'investisseur une façon de mieux prendre en compte les risques de long terme - risques financiers, réglementaires, opérationnels, de réputation - et d'exercer pleinement sa responsabilité. Nous sommes convaincus que cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, consolide la création de valeur.

### 2. Engagements

FLORNOY FERRI promeut les principes de l'investissement responsable.

L'intégration de critères extra financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance est indissociable de l'approche de FLORNOY FERRI. Ce n'est pour nous ni un sujet abstrait, ni un slogan marketing, ni l'affaire des auditeurs. C'est au contraire au cœur de notre envie et influence notre développement.

Les considérations ESG sont intégrées à chaque étape de notre métier, dès l'analyse de l'opportunité. Nos investissements bénéficient ainsi d'un suivi extra-financier et font l'objet d'une revue annuelle complète basée sur un ensemble d'indicateurs de performance ESG.

FLORNOY FERRI, ainsi que chacun des membres de l'équipe de gestion, ont adhéré aux UNPRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) et en sont signataires.

Cette démarche est formalisée dans la Politique ESG de FLORNOY FERRI, approuvée par chacun des membres de l'équipe.

Afin d'assurer la pérennité de ses pratiques sur le long terme, FLORNOY FERRI a souhaité conforter son positionnement et a décidé de renforcer les moyens dédiés à sa stratégie ESG, tant pour ses pratiques internes que pour le choix de la thématique des fonds « Valeurs Féminines Global », « Dividende Durable », « FLORNOY Valeurs Familiales » et « Obligreen ». Une migration de l'ensemble de notre gamme de fonds vers une classification SFDR Article 8 a été engagée. A fin 2022 4 fonds sur 16, soit 8% des encours, sont SFDR Article 8, dont 2 sont labélisés ISR. Pour 2023, notre

ambition est de passer à 10 fonds et 40% des encours. La cible pour 2024 est de 14 fonds, soit 70% de la gamme.

La mise à jour de cette politique interne fait partie du dispositif ESG.

FLORNOY FERRI s'engage également à publier des informations sur sa politique ESG dans son rapport annuel et à répondre aux demandes de ses investisseurs.

Les sujets ESG sont pris en compte dans l'évaluation de la qualité du travail de chacun.

Les pratiques internes de FLORNOY FERRI reposent sur :

Des préoccupations éthiques : FLORNOY FERRI a un règlement intérieur relatif à la déontologie,

Une sensibilité forte pour les sujets ESG. Les Dirigeants de FLORNOY FERRI ont nommé leur DGD en charge du développement, Teddy Dewitte, responsable de la stratégie ESG,

La protection de l'environnement : FLORNOY FERRI œuvre pour l'optimisation et la réduction de sa consommation d'énergie, pour une politique écologique responsable au sein des bureaux reposant des éco gestes (recyclage, entre autres) et pour l'intégration des données environnement sur la gestion des déplacements de chacun,

Une attention particulière aux sujets de gouvernance dans les sociétés des portefeuilles,

La prise en compte de la dimension sociétale.

#### Politique d'exclusion :

FLORNOY FERRI n'investit pas dans certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

Ces indicateurs ESG pour le choix des investissements font l'objet d'une revue périodique, afin d'être conformes aux meilleures pratiques du secteur. Il est à noter que ces exclusions s'appliquent aux détentions en titre vifs mais ne sont pas transparisés dans les OPC que nos gérants peuvent être amenés à sélectionner. Néanmoins, la sélection effectuée se doit de respecter l'esprit de la charte ESG FLORNOY FERRI.

L'obtention des informations se fait par les équipes par des prestataires externes, qui mènent des audits spécifiques (en particulier audit social, audit financier, juridique).

#### L'approche ESG/ISR :

FLORNOY FERRI est convaincue que l'ESG doit être large, incitatif, et encourager tous les secteurs à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités.

Cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra-financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur. En valorisant les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises sélectionnées, FLORNOY FERRI cherche à favoriser les démarches de progrès. Nos fonds ont pour objectif d'offrir une performance supérieure, après prise en compte des frais courants, à celle de leur indice de référence sur un horizon d'investissement de 5 ans. Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise), combinés avec des critères financiers traditionnels, dans l'analyse et la sélection des valeurs.

### Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les OPC de la gamme FLORNOY FERRI classifiés SFDR article 8 prennent en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme investissements durables. Toutefois, hormis ALPEH ISR MONDE, ces OPC dans leur globalité n'atténuent pas les indicateurs PAI.

### **3. Reportings :**

Nous nous engageons à préparer chaque année un reporting ESG détaillant le comportement de la FLORNOY FERRI en tant qu'entreprise sur les domaines de l'environnement, le social et la gouvernance.

